

Province de Québec
Municipalité du Village de Massueville

Lundi 14 août 2017

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, tenue à la mairie, située au 246, rue Bonsecours à Massueville, le lundi 14 août 2017 à 19h30, à laquelle sont présents:

Le maire Denis Marion et les conseillers Nicole Guilbert, Ginette Bourgeois, Richard Gauthier et Matthieu Beauchemin;

Le conseiller Stéphane Brouillard était absent;

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, Denis Marion

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017;
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017;
4. Documents déposés;
5. Période de questions;
6. Rapport du maire;

7. **VIE COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS**
 - 7.1 Suivi des différents comités;

8. **RÉGLEMENTATION ET LÉGISLATION**
 - 8.1 Adoption du règlement no RM 2017 concernant la sécurité publique;
 - 8.2 Adoption du règlement no 457-17 concernant la garde de poules en milieu urbain;

9. **SERVICE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT**
 - 9.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment - juillet 2017;

10. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET USINE D'ÉPURATION**
 - 10.1 Rapport du responsable des travaux de voirie et de l'usine d'épuration des eaux usées - juillet 2017;
 - 10.2 Offre de service pour la surveillance des travaux;
 - 10.3 Offre de service pour le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de réfection des rues de Varennes et Saint-Nicolas;
 - 10.4 Offre de service pour la révision des concepts et des plans pour les travaux de réfection des rues de Varennes et Saint-Nicolas;
 - 10.5 Offre de service pour l'accompagnement technique dans l'élaboration du concept de réaménagement des rues Cartier et de l'Église;

11. **ADMINISTRATION**
 - 11.1 Présentation des comptes à payer du mois de juillet 2017;
 - 11.2 Adoption du budget révisé de 2017 pour l'Office municipal d'habitation de Saint-Aimé et Massueville;

11.3 Approbation de l'état financier 2016 de l'Office municipal d'habitation (OMH);

- 12. Période de questions;
- 13. Affaires nouvelles;
- 14. Questions diverses;
- 15. Clôture de la séance.

1. Ouverture de la séance

Le maire, Denis Marion, ouvre la séance ordinaire à 19h30.

Rés. 2017-08-114 2. Adoption de l'ordre du jour (c. c.)

Sur proposition de monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;
IL EST RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tout en laissant le point « *Questions diverses* » ouvert.

Adopté à l'unanimité

Rés. 2017-08-115 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017 et son suivi (c. c.)

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, tenue le 5 juin 2017, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal et le suivi de la séance du 5 juin 2017 et d'en autoriser les signatures.

Adopté à l'unanimité

Rés. 2017-08-116 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 et son suivi (c. c.)

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, tenue le 3 juillet 2017, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Sur proposition de monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal et le suivi de la séance du 3 juillet 2017 et d'en autoriser les signatures.

Adopté à l'unanimité

4. **DOCUMENTS DÉPOSÉS** (c.c. liste)

- Avis de dépôt de 31 706 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en paiement de la mesure financière de péréquation pour l'année 2017. (11.9.8/04);
- Avis de dépôt de 1 224 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en compensation tenant lieu de taxes pour l'école Christ-Roi. (11.9.8/06).

CORRESPONDANCE

1. **M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL** : Transmission du règlement no 267-17 relatif à la gestion des matières résiduelles de la municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel - du règlement no 268-17 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de Pierre-De Saurel en matière de transport adapté et collectif - du règlement no 269-17 répartissant les quotes-parts 2017 pour le transport collectif (service de taxibus). (1.8.1/03); - Mémo concernant un outil visant à sensibiliser les tout-petits à la « Mission réduction ». (1.8.1/01); Communiqué concernant le concours offert aux producteurs, transformateurs, restaurateurs, traiteurs, épicerie et boutiques. (1.8.1/01)
2. **VILLE DE NICOLET** : Invitation de la mairesse de Nicolet à la journée de formation de l'Association québécoise d'urbanisme le 30 septembre 2017. (1.8.2/01);
3. **FONDATION DU CÉGEP DE SOREL-TRACY** : Invitation à devenir partenaire de la 28^e édition de l'Opération Nez rouge Sorel-Tracy. (1.2.1/09);
4. **R.I.P.I.** : Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2017. (2.3.7);
5. **REVENU QUÉBEC** : Avis de cotisation pour l'exercice du 31 décembre 2016 présentant un solde de 0. (10.3.8/02);
6. **AZIMUT** : Lettre de remerciement pour notre soutien financier dans le cadre du programme « L'Aventure T et Fuguer au théâtre », édition 2016-2017. (1.2.1/09);
7. **OBV YAMASKA** : Communiqué faisant suite à la rencontre des municipalités et MRC du bassin versant de la Yamaska. (4.2.7/01);
8. **R.A.R.C.** : Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2017. (4.2.1/01);
9. **BIOPHARE** : Lettre de remerciement concernant notre aide financière pour le projet « L'Agriculture à cœur ». (1.2.1/09);
10. **DESJARDINS ASSURANCES** : Informations concernant une nouvelle clause pour la garantie d'assurance-voyage. (10.3.2);
11. **MUNICIPALITÉ DU CANTON DE RISTIGOUCHE PARTIE-SUD-EST** : Lettre demandant un soutien financier pour la campagne Solidarité Ristigouche. 1.2.1/09;
12. **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS** : Accusé de réception de notre résolution 2017-07-112 contre le projet d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada. (1.2.1/09);

13. MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES : Lettre concernant notre demande d'approbation de notre règlement 447-16 « déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité ». (1.4.2);

14. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC : Avis de décision concernant l'exclusion de la zone agricole d'une partie des lots 3 217 546, 3 217 561 et 3 217 564. (6.3.3/01); - Avis de décision concernant l'inclusion d'une partie du lot 6 086 275. (6.3.3/01).

5. Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention de l'assistance.

6. Rapport du maire

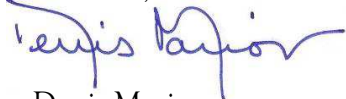
Il fallait bien prendre un peu de vacances afin de profiter de l'été et de retrouver l'énergie nécessaire pour entreprendre la prochaine année. C'est fait. Le Conseil municipal a repris ses travaux lundi le 14 août dernier.

Cela dit, nous avons quand même poursuivi le travail cet été pour nous assurer que les travaux puissent se réaliser sur la rue de Varennes cet automne. Les citoyennes et citoyens seront d'ailleurs invités à une assemblée publique dans les prochaines semaines pour que leur soit présenté le projet de travaux. Vous recevrez une invitation par la poste.

Le Tour cycliste panoramique de la Yamaska qui s'est tenu le 13 août dernier, a réuni plusieurs centaines de cyclistes venus de plusieurs régions. Félicitations aux membres du Comité organisateur et merci à toutes et tous les bénévoles qui ont donné un coup de main pour la réalisation de l'événement, dont l'envergure dépasse largement Saint-Aimé et Massueville. Il faut aussi souligner la contribution de plusieurs municipalités voisines qui participent également au succès de ce bel événement. Merci aussi à l'équipe du Chalet qui a contribué aussi à la réussite de la journée.

Vous aurez probablement remarqué combien d'efforts ont été faits par les gens pour embellir les terrains de leur résidence ou de leur commerce. Ces efforts paient. Notre village est toujours plus beau. Félicitations et merci!

Le maire,



Denis Marion

7. VIE COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS

7.1 Suivi des différents comités

À titre informatif, les membres du Conseil résument les différents développements survenus dans chacun des comités.

Il a été convenu que lors du tournoi de soccer du 19 août à Saint-Marcel, notre étudiant pourrait se servir du tracteur à gazon.

8. RÈGLEMENT ET LÉGISLATION

Rés : 2017-08-117 8.1 Adoption du règlement numéro RM 2017 concernant la sécurité publique
(c.c. 11.4.2)

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Massueville d'adopter un règlement concernant la sécurité publique et, ce faisant, d'abroger tous les règlements incompatibles avec les présentes dispositions;

ATTENDU que l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU QUE l'article 67 de la LCM accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour régir l'usage d'une voie publique;

ATTENDU que l'article 79 de la LCM accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour régir le stationnement;

ATTENDU que l'article 59 de la LCM accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements relatifs aux nuisances;

ATTENDU que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement, les rapports de bon voisinage et le bien-être général de leur population;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 3 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;
Appuyée par monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement RM 2017 concernant la sécurité publique (voir règlement dans livre des règlements).

Rés : 2017-08-118 8.2 Adoption du règlement numéro 457-17 concernant la garde de poules en milieu urbain (c.c. 11.4.2)

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité du Village de Massueville veut se doter d'un règlement sur la garde de poules en milieu urbain;

ATTENDU QU'UN avis de motion, avec demande de dispense de lecture, a été régulièrement déposé lors de la séance tenue le 3 juillet 2017 par madame la conseillère Nicole Guilbert;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;
Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;
IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1. DOMAINE D'APPLICATION

Le présent règlement vise à régir la garde de poules en milieu urbain et s'applique à un usage principal résidentiel comprenant un seul logement ou un usage communautaire.

2. RÈGLES DE PRÉSENCE DES DISPOSITIONS

Dans le présent règlement, à moins d'indication contraire, les règles de présence suivantes s'appliquent :

1. En cas d'incompatibilité entre le texte et un titre, le texte prévaut;
2. En cas d'incompatibilité entre le texte et toute autre forme d'expression, le texte prévaut;
3. En cas d'incompatibilité entre une donnée d'un tableau et un graphique, la donnée du tableau prévaut.

3. RÈGLES DE PRÉSENCE DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

En cas d'incompatibilité entre deux dispositions du présent règlement ou entre une disposition du présent règlement et une disposition contenue dans un autre règlement, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale.

En cas d'incompatibilité entre des dispositions restrictives ou prohibitives contenues dans le présent règlement ou en cas d'incompatibilité entre une disposition restrictive ou prohibitive contenue au présent règlement et une disposition contenue dans tout autre règlement, la disposition la plus restrictive ou prohibitive s'applique, à moins d'indication contraire.

4. TABLEAUX, GRAPHIQUES ET SYMBOLES

Un tableau, un graphique, un symbole ou toute forme d'expression autre que le texte proprement dit, qui y est contenu ou auquel il fait référence, fait partie intégrante du présent règlement.

De ce fait, toute modification ou addition auxdits tableaux, graphiques, symboles ou toute forme d'expression autre que le texte proprement dit doit être effectuée selon la même procédure à suivre que pour une modification au règlement.

5. RENVOIS

Tous les renvois à un autre règlement contenus dans le présent règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir un autre règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement.

6. TERMINOLOGIE

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent chapitre, le sens et l'application que leur attribue le présent article :

« Autorité compétente » : inspecteur en bâtiment, tout agent de la paix et toute autre personne autorisée par le conseil municipal de Massueville à faire appliquer en partie ou en totalité le présent règlement;

« Bâtiment » : construction composée d'un toit supporté par des colonnes et des murs, quel que soit son usage, servant à abriter ou à loger une personne, un animal ou une chose;

« Bâtiment principal » : bâtiment dans lequel s'exercent un ou des usages principaux;

« Cour arrière » : espace de terrain compris entre une ligne arrière et le mur arrière du bâtiment principal, s'étendant sur toute la largeur du terrain et passant par tout point du mur du bâtiment principal le plus rapproché de la ligne arrière du terrain;

« Construction » : bâtiment, ouvrage ou autre ensemble ordonné résultant de l'assemblage de matériaux. Désigne aussi tout ce qui est érigé, édifié, assemblé ou construit et dont l'utilisation exige un emplacement sur le sol ou qui est joint à quelque chose exigeant un emplacement sur le sol;

« Enclos extérieur » : enceinte fermée dans laquelle une ou plusieurs poules peuvent être mises en liberté, conçue de façon à ce qu'une poule ne puisse pas en sortir;

« Gardien » : une personne qui a soit la propriété, la possession, la responsabilité, la charge des soins ou la garde d'une poule. La personne qui donne refuge, élève, nourrit ou entretient une poule est présumée en avoir la garde;

« Habitation » : bâtiment ou partie de bâtiment destiné(e) à abriter une personne ou plusieurs personnes et à lui ou leur servir de lieu de résidence, comprenant un ou plusieurs logements;

« Immeuble » : fonds de terre ainsi que construction ou ouvrage à caractère permanent qui s'y trouve et tout ce qui en fait partie intégrante dans la mesure où cette construction, cet ouvrage ou ce qui fait partie intégrante du fonds de terre, de la construction ou de l'ouvrage n'est pas un meuble au sens du Code civil du Québec (LQ, 1991, c. 64);

« Ligne arrière » : ligne localisée à l'opposé du lot par rapport à la ligne avant;

« Ligne avant » : ligne de terrain séparant un terrain de l'emprise d'une rue et coïncidant avec la ligne de rue située du côté de la façade principale du bâtiment principal;

« Ligne de terrain » : ligne de démarcation rectiligne ou non rectiligne entre deux terrains contigus ou entre un terrain et l'emprise d'une rue;

« Logement » : espace habitable, composé d'une ou plusieurs pièces, occupé par un seul ménage, accessible directement de l'extérieur ou par un vestibule ou corridor commun à plusieurs logements, comprenant des installations sanitaires complètes (toilette, lavabo et baignoire ou douche) ainsi que les installations et espaces nécessaires pour qu'une personne puisse y préparer un repas, y manger et y dormir;

« Poulailier » : bâtiment fermé où l'on élève des poules;

« Poule » : oiseau de basse-cour de la famille des gallinacés, femelle adulte du coq, aux ailes courtes et à petite crête;

« Terrain » : espace de terre d'un seul tenant, appartenant à un seul propriétaire ou détenu en copropriété indivise, formé d'un ou plusieurs lots ou parties de lots;

« Usage principal » : fin première pour laquelle un bâtiment, une construction, un terrain ou une partie de ceux-ci est utilisé ou destiné à être utilisé.

7. DURÉE D'APPLICATION

La garde de poules est permise à longueur d'année.

8. APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'autorité compétente est responsable de l'application, de la surveillance et du contrôle du présent règlement.

9. POUVOIRS ET DEVOIRS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

Sans restreindre les pouvoirs et devoirs dévolus à l'autorité compétente par la réglementation municipale ou par la loi régissant la Municipalité, l'autorité compétente, dans l'exercice de ses fonctions :

1. S'assure du respect des dispositions du présent règlement;
2. Est autorisée à visiter et examiner, à toute heure raisonnable, tout immeuble ou propriété mobilière ainsi que l'intérieur ou l'extérieur de tout bâtiment pour constater si le présent règlement y est respecté. Elle est autorisée à se faire accompagner durant sa visite par toute personne employée par la Municipalité ou à se faire accompagner d'un huissier, d'un agent de la paix ou de tout expert susceptible de l'aider à évaluer l'état des lieux ou à constater un fait;
3. Émet un avis d'infraction lorsqu'elle constate une contravention au présent règlement et exige que soit corrigée toute situation qui constitue une infraction au présent règlement;
4. Émet tout constat d'infraction relatif à une infraction au présent règlement;
5. Documente toute infraction ou contravention au présent règlement;

6. Recommande au conseil toute mesure nécessaire afin que cesse toute infraction au présent règlement;
7. Exige que cesse toute activité ou situation dangereuse pour la sécurité des personnes;
8. Représente la Municipalité dans toute procédure judiciaire entreprise dans le but de faire respecter le présent règlement.

10. OBLIGATIONS D'UN PROPRIÉTAIRE, OCCUPANT OU REQUÉRANT

Sans restreindre l'obligation de tout propriétaire, occupant ou requérant de respecter toutes les dispositions du présent règlement, le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble ou d'une propriété mobilière doit :

1. Permettre à l'autorité compétente, et à toute personne qui l'accompagne, de visiter ou examiner tout immeuble ou propriété mobilière aux fins de l'exercice des fonctions décrites à l'article 9 et, à ces fins, la laisser pénétrer sur le terrain ou dans tout bâtiment implanté sur ledit terrain;
2. Lorsqu'il en est requis par l'autorité compétente, prendre toute mesure nécessaire afin de corriger une situation dangereuse pour la sécurité des personnes.

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX POULES, POULAILLERS ET ENCLOS EXTÉRIEURS

SECTION 1 EXIGENCES RELATIVES AUX POULES

11. NOMBRE DE POULES PERMIS

Un maximum de quatre poules est autorisé par terrain. Les coqs sont interdits.

12. NUISANCES

Aucune odeur liée à la garde de poules ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain où elle s'exerce.

13. VENTE DE PRODUITS ET AFFICHAGE

La vente d'œufs, de viande, de fumier ou autres produits dérivés de cette activité est prohibée. Aucune enseigne annonçant ou faisant référence à la vente ou à la présence d'un élevage domestique n'est autorisée.

14. SALUBRITÉ

Quiconque faisant l'élevage de poules est tenu aux règles sanitaires suivantes :

1. Afin d'éviter les risques d'épidémies, toute maladie doit être déclarée à un vétérinaire;

2. Il est interdit d'euthanasier une poule sur le terrain où s'exerce l'élevage. L'abattage des poules doit se faire par un abattoir agréé ou un vétérinaire, que la viande des poules soit consommée ou non par le propriétaire;
3. Une poule morte doit être retirée de la propriété dans les 24 heures suivant son décès et ne peut être disposée dans les déchets domestiques;
4. Lorsque l'élevage de poules cesse, celles-ci doivent être remises à une ferme située en milieu agricole ou abattues conformément au paragraphe 2° du premier alinéa ;
5. Aucune poule ne doit être gardée à l'intérieur de la résidence.

SECTION 2 EXIGENCES RELATIVES AUX POULAILLERS ET AUX ENCLOS EXTÉRIEURS

15. GÉNÉRALITÉS

Pour tout élevage de poules, l'aménagement d'un poulailler et d'un enclos extérieur est exigé. Lorsque l'activité d'élevage cesse de façon définitive, le poulailler et l'enclos extérieur doivent être démantelés et les lieux doivent être remis en état.

Les poules doivent être gardées en permanence à l'intérieur du poulailler ou de l'enclos extérieur de manière à ce qu'elles ne puissent pas en sortir librement. Les poules ne doivent pas être gardées en cage.

16. NOMBRE ET DIMENSIONS

Un seul poulailler et un seul enclos sont autorisés par terrain, et ce, selon les dimensions suivantes :

1. La superficie minimale du poulailler est fixée à 0,37 m² par poule. Le poulailler ne peut excéder une superficie de 10 m²;
2. La superficie minimale de l'enclos extérieur est fixée à 0,92 m² par poule. L'enclos extérieur ne peut excéder une superficie de 10 m²;
3. La hauteur maximale du poulailler est fixée à 2,5 mètres.

17. MATÉRIAUX AUTORISÉS

Seuls le bois de cèdre et le bois traité ou recouvert de peinture, de vernis, d'huile ou d'un enduit cuit sont autorisés pour la construction d'un poulailler.

18. IMPLANTATION

Un poulailler et un enclos extérieur sont autorisés seulement en cour arrière et doivent être situés à au moins 2 mètres de toute ligne de terrain et de tout bâtiment principal ou construction accessoire.

19. ENTRETIEN, HYGIÈNE ET NUISANCES

Les exigences d'entretien et d'hygiène suivantes s'appliquent à un poulailler et un enclos extérieur :

1. Le poulailler et l'enclos extérieur doivent être maintenus dans un bon état de propreté. Les excréments doivent être retirés du poulailler régulièrement et doivent être éliminés de façon sécuritaire;
2. Les plats de nourriture et d'eau doivent être conservés dans le poulailler ou dans l'enclos extérieur de manière à ne pas attirer d'autres animaux;
3. L'aménagement du poulailler et de l'enclos extérieur doit permettre aux poules de trouver de l'ombre en période chaude et une source de chaleur en période plus froide;
4. La conception du poulailler doit assurer une bonne ventilation et un espace de vie convenable;
5. Les poules doivent être gardées à l'intérieur du poulailler entre 20 h et 7 h.

CHAPITRE 3 PERMIS

20. PERMIS POUR LA GARDE DE POULES

Toute personne désirant garder des poules sur son terrain doit demander un permis pour la garde de poules, dont le coût est fixé à 20 \$ renouvelable annuellement à compter de 2018, et ce, auprès de l'inspecteur en bâtiment.

21. RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE GARDE DE POULES

Une demande de permis pour la garde de poules doit être accompagnée des renseignements et documents suivants :

1. Le formulaire officiel de demande de permis de la Municipalité du Village de Massueville, signé, selon le cas, par le propriétaire, l'occupant ou leur représentant autorisé;
2. La date de la demande;
3. Les noms, prénoms, adresses et numéros de téléphone du propriétaire et de l'occupant s'il est différent du propriétaire;
4. L'adresse et le numéro cadastral du terrain visé par la demande;
5. Une copie du plan officiel de cadastre du terrain indiquant toute servitude existante;
6. Un plan d'implantation du poulailler et de son enclos extérieur à une échelle d'au plus 1 : 500.

22. CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS

L'inspecteur en bâtiment délivre le permis si les conditions suivantes sont respectées :

1. La demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage en vigueur, du règlement de construction en vigueur et de tout autre règlement d'urbanisme applicable;
2. La demande est accompagnée de tous les renseignements et documents exigés;
3. Les frais pour l'obtention du permis ont été payés;
4. Le cas échéant, la demande est accompagnée de tout certificat, autorisation ou approbation délivré par le gouvernement et requis en vertu d'une loi ou d'un règlement édicté sous l'empire d'une loi.

23. DÉLAI DE DÉLIVRANCE DU PERMIS

À compter du moment où l'ensemble des renseignements et documents techniques exigés sont fournis, conformes et ne comportent pas d'erreurs, le Service de la planification et du développement urbain dispose d'un délai de 30 jours pour délivrer ou, le cas échéant, refuser de délivrer un permis.

24. ANNULATION ET CADUCITÉ DU PERMIS

Un permis devient nul et sans effet dans les cas suivants :

1. Les travaux ne sont pas commencés et une période de 3 mois s'est écoulée depuis la délivrance du permis;
2. Les travaux sont interrompus pendant plus de 6 mois consécutifs;
3. Les travaux ne sont pas complétés et 12 mois se sont écoulés depuis la délivrance du permis;
4. Le permis a été délivré sur la base d'une déclaration, d'une information, d'un plan ou d'un document faux ou erroné;
5. Les travaux ne sont pas réalisés conformément aux dispositions des règlements d'urbanisme ou aux conditions rattachées au permis;
6. Une modification a été apportée aux travaux autorisés ou aux documents approuvés sans l'approbation préalable du Service de la planification et du développement urbain;
7. La garde de poules est interrompue pendant plus de 6 mois consécutifs;
8. Le permis de garde de poules sera révoqué après deux infractions.

Dans les cas prévus aux paragraphes 5^o et 6^o du premier alinéa, l'annulation du permis est temporaire et dure jusqu'à ce que les travaux soient corrigés ou que les modifications apportées soient approuvées par l'inspecteur en bâtiment. Le paragraphe 2^o du premier

alinéa s'applique même si les travaux sont interrompus en raison de l'annulation du permis pour les motifs visés aux paragraphes 5° ou 6° du premier alinéa.

La remise en vigueur du permis n'a pas pour effet de prolonger les délais prévus aux paragraphes 1° et 3° du premier alinéa.

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS PÉNALES

25. RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS

Tout administrateur peut être tenu conjointement et solidairement responsable de toute infraction au présent règlement commise par la personne morale dont il était administrateur à la date de cette infraction.

26. RESPONSABILITÉ DU GARDIEN

Le gardien d'une poule est responsable de toute infraction au présent règlement causée par celle-ci.

27. RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE FONCIER

Tout propriétaire inscrit au rôle d'évaluation foncière peut être déclaré coupable d'une infraction au présent règlement commise sur son terrain ou son immeuble sans qu'il soit nécessaire de démontrer qu'il a conseillé, encouragé, incité, aidé, prescrit, autorisé, participé ou consenti à la commission de l'infraction.

28. AMENDE MINIMALE DE 500 \$

Quiconque contrevient à quelque disposition que ce soit du présent règlement, commet une infraction et est passible, en plus des frais :

1. Pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique, et de 500 \$ à 2 000 \$ s'il est une personne morale;
2. Pour toute récidive ayant lieu à l'intérieur d'une période d'un an suivant la date de la première infraction, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique, et de 1 000 \$ à 4 000 \$ s'il est une personne morale.

Toute infraction continue à une disposition du présent règlement constitue, jour par jour, une infraction séparée et distincte.

29. OBLIGATION DE SE CONFORMER

Une amende imposée au contrevenant en raison d'une infraction ne le libère pas de se conformer au présent règlement.

30. RECOURS JUDICIAIRES

La délivrance d'un constat d'infraction par l'autorité compétente ne limite en aucune manière le pouvoir du conseil d'exercer, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, tout recours de nature civile ou pénale ou tout autre recours.

CHAPITRE 5 DISPOSITIONS FINALES

31. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adopté à la séance du 14 août 2017 sous le numéro de résolution 2017-08-118.

France Saint-Pierre, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Marion
Maire

9. SERVICE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT

9.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment - juillet 2017 (c. c. 16.2.6)

Le rapport du mois de juillet 2017 sera déposé à une séance ultérieure.

10. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, D'AQUEDUC ET USINE D'ÉPURATION

10.1 Rapport du responsable des travaux de voirie et de l'usine d'épuration des eaux usées - juillet 2017 (c. c. | 3.2.2/01)

Le rapport du mois de juillet 2017 est déposé au Conseil.

Rés. 2017-08-119

10.2 Offre de service pour la surveillance des travaux de réfection des rues de Varennes et Saint-Nicolas (c. c. | 3.2.2/03)

Sur proposition de madame la conseillère Nicole Guilbert;
Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;
IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels de madame Catherine Tétreault, ing. pour la surveillance de la réfection des rues de Varennes et Saint-Nicolas au montant de 18 350 \$ excluant les taxes applicables, et ce, conditionnellement à ce que le règlement d'emprunt 456-17 soit approuvé par le MAMOT.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 2017-08-120 **10.3 Offre de service pour le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de réfection des rues de Varennes et Saint-Nicolas** (c. c. | 3.2.2/03)

À la suite à la demande de soumissions pour le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de réfection des rues de Varennes et Saint-Nicolas, deux (2) offres ont été déposées.

SM Labo : 12 760.60 \$
SNC Lavalin : 12 793.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;
Appuyée par madame la conseillère Ginette Bourgeois;
IL EST RÉSOLU

DE RETENIR les services du Labo SM inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux lors de la réfection des rues de Varennes et Saint-Nicolas au montant de 14 671.50 \$ incluant les taxes applicables, et ce, conditionnellement à ce que le règlement d'emprunt 456-17 soit approuvé par le MAMOT.

Adopté à l'unanimité.

10.4 Offre de service pour la révision des concepts et des plans pour les travaux de réfection des rues de Varennes et Saint-Nicolas

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Rés. 2017-08-121 **10.5 Offre de service pour l'accompagnement technique dans l'élaboration du concept de réaménagement des rues Cartier et de l'Église** (c. c. | 3.2.2/03)

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;
Appuyée par monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;
IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels de Tetra Tech pour l'accompagnement technique dans l'élaboration du concept de réaménagement des rues Cartier et de l'Église au montant estimé de plus ou moins 8 700 \$ excluant les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité

11. ADMINISTRATION

Rés. 2017-08-122 **11.1 Présentation des comptes à payer du mois de juillet jusqu'au 8 août 2017** (c. c. | liste)

Les membres du Conseil examinent la liste des comptes à payer au 8 août 2017.

Après examen,

Sur proposition de madame la conseillère Nicole Guilbert;
Appuyée par madame la conseillère Ginette Bourgeois;
IL EST RÉSOLU

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire 14 août 2017**

3416

DE PRENDRE ACTE du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière, France Saint-Pierre, à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après :

Je soussignée, France Saint-Pierre, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité du Village de Massueville, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 8 août 2017.

ET D'APPROUVER telle que soumise la liste des factures à payer pour un total de 85 001.01 \$

France Saint-Pierre
Directrice générale et secrétaire-trésorière

<u>NO CHÈQUE</u>	<u>FOURNISSEURS</u>	<u>MONTANT</u>
C1700157	Radio diffusion Sorel-Tracy (émission St-Jean 2017)	235.70
C1700158	Commission scolaire Sorel-Tracy (taxes scol. 246 Bonsecours & 207 Cartier)	283.83
C1700159	Fabrique Saint-Aimé/Massueville (loyer biblio- août 2017).....	270.00
C1700160	R.A.R.C. (consommation d'eau juin & juillet 2017).....	7 105.05
C1700161	R.I.P.I. (quote-part juillet 2017)	4 996.06
C1700162	Richard Dion, arpenteur (description technique).....	1 379.70
C1700163	Arrosage Cloutier enr. (location tracteur pour le parc).....	40.02
C1700164	Clinique de l'auto Yamaska (réparation tracteur)	321.13
C1700165	Les fermes Yvon Dubé inc. (installation poteaux entrées du village)	258.69
C1700166	G.A.D. Brouillard inc. (fauchage champ d'épuration).....	327.68
C1700167	M.R.C. de Pierre-De Saurel (serv. inform. avril à juin, résiduelles juillet)	2 394.89
C1700168	Petite caisse (boyaux, adaptateur, courrier recommandé, plaques bac à fleurs)	130.95
C1700169	C.I.M. (hébergement rôle 2017 en ligne, soutien géomatique 2017).....	607.53
C1700170	Groupe Environex inc. (analyses mensuelles et supplémentaires juin 2017)	242.19
C1700171	Les serres Pierre-Luc Villiard (entretien plates-bandes et bacs à fleurs).....	3 347.56
C1700172	Dépanneur S.G. Bardier (essence camion, tracteur, tondeuse et eau).....	592.29
C1700173	Quincaillerie Yamaska inc. (raccord, flextra, coupleur)	65.23
C1700174	Marcel Fafard ing. (réfection Varennes & St-Nicolas)	5 855.10
C1700175	Laurentide Re/sources inc. (dernière cueillette RDD)	270.74
C1700176	Maguilou (ajout icônes - collectes)	287.44
C1700177	Garage J.F. Tétreault (réparer tracteur).....	182.70
C1700178	Buropro Citation (lecture copieur au 25 juin et 24 juillet 2017)	212.24
C1700179	Labo S.M. (étude géotechnique de Varennes, St-Nicolas et Cartier)	11 635.47
C1700180	Tetra Tech QI inc. (honoraires plans & devis, accomp. dossier TECQ)	6 116.68
C1700181	Yan Bussièrès (achat d'un compresseur au garage).....	390.90
C1700182	François Malo, arpenteur (lotissement lot 5 595 248)	2 426.77
C1700183	Municipalité Saint-David (entente inspection-janv. à juin 2017)	7 082.11
C1700184	SÉ@O (infrastructures-Varennes, St-Nicolas)	32.60
C1700185	Manon Paulhus (ménage bureau juin et juillet 2017).....	566.26
C1700186	Climatisation Jimmy Chassé (nettoyage et entretien, boîte de filtres).....	453.92
C1700187	Synagri (10 litres herbicide).....	100.50
C1700188	Jacques Daigneault (confection panneaux Bienvenue à Massueville).....	466.56
C1700189	Vitrierie H.G. Côté ltée (remplacement vitre thermos)	431.16
C1700190	Fonds de l'information sur le territoire (mutations juin et juillet).....	24.00
C1700191	R.I.P.I. (quote-part août 2017)	4 996.06
C1700192	Dépanneur S.G. Bardier (essence camion juillet 2017)	58.35
C1700193	Garage J.F. Tétreault (changer pneu pour remorque).....	112.89
L1700088	Desjardins sécurité financière (assurances collectives-juillet 2017).....	971.96

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire 14 août 2017

3417

L1700089	FondAction (cotisations REER-juin 2017).....	360.00
L1700090	Hydro-Québec (éclairage public - 30 juin 2017).....	512.78
L1700091	Ministre du Revenu du Québec (remises juin 2017)	2 744.73
L1700092	Receveur général du Canada (remises - juin 2017)	938.79
L1700093	Fonds de solidarité FTQ (cotisations REER- juin 2017).....	500.00
L1700094	Télu (cellulaires du 18 juin au 17 juillet 2017).....	290.09
L1700095	Visa -France (2 inscriptions congrès FQM, poste Canada, frais annuels)	1 859.30
L1700096	Visa - Yan (pompes centrifuges, lance, antirouille, sacs déchets).....	369.58
L1700097	Télébec (téléphone usine- 10 juillet 2017).....	93.07
L1700098	Télébec (téléphone bureau - 10 juillet 2017).....	223.06
L1700099	Télu (cellulaires du 18 juillet au 17 août 2017)	290.09
L1700100	Visa Desjardins-Yan (Rona-matériaux pour rénovations du garage)	1 870.97
L1700101	Visa Desjardins -Yan (location meule diamant)	65.19
L1700102	Visa Desjardins -France (journal mun. juillet, courrier recom., adobe, communiqués).	243.95
L1700103	Desjardins sécurité financière (ass. collectives -août 2017).....	971.96
L1700104	FondAction (cotisations REER- juillet 2017).....	360.00
L1700105	Hydro-Québec (éclairage public-31 juillet 2017)	529.86
L1700106	Hydro-Québec (600 Royale- 31 juillet 2017)	1 980.59
L1700107	Hydro-Québec (378 Bonsecours- 1 ^{er} août 2017).....	53.76
L1700108	Hydro-Québec (246, Bonsecours - 1 ^{er} août 2017)	561.34
L1700109	Hydro-Québec (599, Royale - 1 ^{er} août 2017)	274.93
L1700110	Ministre du Revenu du Québec (remises juillet 2017).....	3 005.26
L1700111	Receveur général du Canada (remises juillet 2017)	1 127.80
L1700112	Fonds solidarité FTQ (cotisations REER-juillet 2017).....	500.00

Total : **85 001.01\$**

Adopté à l'unanimité.

Rés.2017-08-123

11.2 Approbation des prévisions budgétaires 2017 révisées de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Massueville (c.c. 1.11/5)

Denis Marion présente les prévisions budgétaires révisées de l'OMH pour l'année 2017. Les prévisions indiquent une participation financière de la Municipalité du Village de Massueville de 5 723 \$.

Sur proposition de monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;
Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Massueville pour l'année 2017 telle qu'elles sont déposées et de s'engager à assumer la quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables, et particulièrement le financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

Adopté à l'unanimité

Rés. 2017-08-124

11.3 Approbation de l'état financier 2016 de l'Office municipal d'habitation (OMH) (c.c. 1.11.5)

Sur proposition de madame la conseillère Nicole Guilbert;
Appuyée par madame la conseillère Ginette Bourgeois;
IL EST RÉSOLU

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire 14 août 2017

3418

D'APPROUVER ET D'ACCEPTER l'état financier 2016, portant la contribution municipale à 4 964 \$.

Adopté à l'unanimité

12. Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention de l'assistance.

13. Affaires nouvelles

14. Questions diverses

Une période couvrant les questions diverses est tenue à l'intention des membres du Conseil.

Rés.2017-08-125

15. Clôture de la séance

Sur proposition de monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;
IL EST RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 20h25

Adopté à l'unanimité.

Denis Marion
Maire

France Saint-Pierre
Directrice générale et secrétaire-trésorière